COLLEGE DE GOULAINE
Rue du Général Leclerc
44115 BASSE GOULAINE
Gestionnaire.0442277l@ac-nantes.fr
Personne responsable du marché : Madame LAURENCE MOISDON Principale de Collège
Tel : 02.40.03.51.82

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
SURGELES

REGLEMENT DE CONSULTATION VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

I) CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Article 1 – Procédure

Procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Article 2 – Objet

Fourniture de Surgelés

Article 3 – Durée

La durée du marché est de 1 an (du 1er Janvier au 31 Décembre 2018) sans reconduction Possible.

Article 4 – Forme du marché

Marché à bons de commande émis par l'établissement au fur et à mesure des besoins.

Article 5 – Documents régissant le marché

- Offre du Candidat selon tableau joint comportant les quantités, les prix proposés et valant acte d'engagement
- Présentes Conditions Générales d'Achat
- Règlements, décisions et recommandations en vigueur applicables aux articles de marché

Article 6 – Comptable assignataire

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable du Collège de Goulaine. Les règlements seront effectués par mandat du trésor selon les délais et conditions règlementaires

II) LES OFFRES

Article 7 – Date limite de dépôt

Les offres devront être parvenues au plus tard le **vendredi 15 décembre à 15 H** au Service Intendance du Collège DE GOULAINE.
Elles pourront être envoyées par lettre recommandée avec AR ou par mail.

Article 8 – Documents à fournir

A l'appui de son offre, le candidat (en 1 seul exemplaire) doit produire :
* une fiche faisant état de sa capacité professionnelle technique et financière
* si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet

* une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat a satisfait aux obligations légales et fiscales, qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire

Article 9 – Quantités

Les quantités sont portées sur les états du besoin ; elles peuvent varier de + ou – 20 %.

Article 10- Qualité

Les produits, quels que soient leur préparation, conditionnement ou présentation devront répondre à toutes les normes en vigueur pour la restauration collective. Les fiches techniques seront obligatoirement produites pour chaque article.

Article 11- Détermination des prix

Le candidat proposera ses tarifs en référence aux produits listés dans l'acte d'engagement.

III) JUGEMENT DES OFFRES

Article 12- Critères de jugement

Les critères de jugement seront, selon les critères de pondération suivants :

- la qualité du produit 45 %
- les délais et conditions de livraison 10 %
- le prix 45 %

Article 13 – Echantillons

Les échantillons ne seront envoyés que sur demande dans les conditions et délais fixés par le Collège de Goulaine et ne seront pas facturés.

Article 14- Livraisons

La fréquence sera journalière. La livraison se fera entre 6H45 et 9H.

IV) ATTRIBUTION D'UN MARCHE

La commission d'attribution des marchés se réunira **à partir du MARDI 19 DECEMBRE 2017.** Tous les candidats ayant adressé une proposition recevront une réponse la semaine suivante. L'entreprise qui obtiendra l'attribution du marché sera informée par mail.

Les candidats susceptibles de se voir attribuer un marché devront produire sur demande du pouvoir adjudicateur les documents mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics.